

ANNEXE 2 Résolutions

Soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire du 25/04/2020

1er résolution : *Admission des nouveaux sociétaires*

Seuls les sociétaires inscrits avant le 15/06/2019 peuvent prendre part au vote de cette résolution.

Admission des nouveaux sociétaires, qui ont souscrit et libéré les parts de la SCIC-sas- ICEA depuis l'assemblée générale du 15/06/2019 dont la liste est donnée en ANNEXE 3

Cette résolution est soumise au vote

Les sociétaires ainsi agréés sont invités à entrer en séance et signer la feuille de présence et à prendre part aux votes des résolutions qui suivent.

2e résolution : *Approbation rapport de Gestion*

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion sur l'activité de la SCIC (ANNEXE 4) et des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2019 approuve le dit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2019 lesquels font apparaître un bénéfice de 6250 euros.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve au président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

3e résolution : *Approbation des comptes de l'exercice*

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2019 (ANNEXE 4 paragraphe 7) approuve l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos, lesquels font apparaître un résultat bénéficiaire de 6250 euros.

4e résolution : *Affectation des résultats*

Le résultat de l'exercice fait apparaître un bénéfice de 6250 euros, que les associés décident d'affecter :

En réserve impartageable :

- 1809 € correspondant à la quote-part des subventions reçues affectées au compte de résultat.
- 2749 € soit 64% des bénéfices après déduction de la quote-part des subventions reçues.
(réserve légale + réserve statutaire doit être supérieur à 57,5%)

En réserve distribuable :

- 1692 € soit 36% des bénéfices après déduction de la quote-part des subventions reçues représentant une rémunération de 2% des parts sociales souscrites et libérées avant le 31/12/2019 soit 1 €/part.

5e résolution : *Valeur de remboursement des parts*

L'assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport du président et compte tenu de la situation nette de la SCIC constate que la valeur de remboursement de la part des sociétaires qui ont perdu la qualité de sociétaire au cours de l'exercice s'établit à la valeur nominale de 50 €.

6e résolution : *Conventions règlementées*

L'assemblée des associés après avoir entendu le rapport du président relatif aux conventions visées par l'article L.223-19 du Code de commerce, ANNEXE 4 prend acte de chacune des conventions visées.

- 1^{ère} convention avec Madame Brousseau Béatrice
- 2^{ème} convention avec Madame Gomart Martine

- 3^{ème} convention avec Monsieur Depaux Jean-Marie
- 4^{ème} convention avec Madame Laforge Aurelie
- 5^{ème} convention avec Monsieur Laborde Bertrand
- 6^{ème} convention avec Madame Debrusse Anne-Marie
- 7^{ème} convention avec Monsieur Arévallo Henri

8^{ème} convention avec Madame Irvoas Rozzen

9^{ème} convention avec Monsieur Noeureuil Eric

7e résolution : *Capital variable*

L'assemblée générale constate qu'à la clôture de l'exercice, le capital social, variable, s'élève à 84 600€ contre 68 250 € pour l'année 2018, soit une variation de 16 350 €. Il totalise ainsi 1 692 parts sociales d'un nominal de 50 €.

Le capital minimum statutaire s'établit à 84 600 €/4 soit 21 150 €. Article 8 des statuts

8e résolution : *Orientation générale de la coopérative pour les futurs projets*

Durant le prochain exercice le conseil coopératif pourra en prévision de l'évolution future étudier et prendre des engagements sur d'autres projets sur des propriétés publiques ou privées dans tous les modes de productions d'énergie renouvelable en accord avec le préambule et l'objet énoncé dans les statuts.

9e résolution : *Élections au conseil coopératif*

Le conseil est renouvelable par moitié tous les 2 ans. L'ordre de sortie est déterminé par tirage au sort effectué à l'occasion du premier renouvellement du conseil. Une fois établi, le renouvellement a lieu par ordre d'ancienneté de nomination.

Les conseillers sortants ont été désignés par tirage au sort au conseil coopératif du 07/03/2020 en présence de deux sociétaires extérieurs au conseil coopératif :

Les sortants :

Pascale Bernard
Emmanuel Haydon
Eric Noeureuil
Julien Fouchard
Jean-Marc Isnard (démissionnaire)

Reconduits :

Caroline Fouchard
Hélène Petit
Christian Thil
Alain Rivière
Jean-Paul Gardette

Candidats :

Pascale Bernard
Julien Fouchard
Eric Noeureuil
Christian Houibert
Jean-Pierre Mary

10e résolution : *Pouvoir pour les formalités*

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie du présent procès-verbal certifié conforme à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

.Echanges et questions diverses de l'assemblée